

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2025-2026

### ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION

La facture de scolarité annuelle est établie en septembre.

**Les inscriptions pour le périscolaire (cantine, garderie, étude) doivent être rendues impérativement le jour de la rentrée scolaire, soit le 01 septembre 2025.** Ces inscriptions sont définitives au 10 septembre.

FRAIS OBLIGATOIRES	TARIF ANNUEL 1 enfant	FRAIS PERISCOLAIRES OPTIONNELS	
<b>PAR ELEVE</b>			
	(euros)	<b>RESTAURATION</b>	(euros)
Contribution des familles comprenant : Scolarité, cotisations diocésaines, activités scolaires et fournitures diverses	1324,70	Cantine (prix du repas régulier)	7,58
		Cantine <u>occasionnelle</u>	8,60
Location livres scolaires	variable	Repas fourni par la famille <u>exceptionnel (APC - PAI)</u>	2,87
Achats fichiers/copies	variable		
Achat fournitures de rentrée	variable		
		<b>GARDERIE / ETUDE</b>	
<b>PAR FAMILLE</b>		Garderie du matin (8h00/8h20)	2,40
Contribution de construction	250	Garderie/Etude du soir (16h45 à 18h15)	7,20
Cotisation APEL	29		

Les contributions familiales et la contribution de construction couvrent l'entretien et l'investissement immobilier de l'école. Elles couvrent également les dépenses liées au fonctionnement de l'établissement : les frais de personnel non enseignant, les intervenants en sport et en anglais, ainsi que les assurances obligatoires incombant à l'école.

Les montants des frais obligatoires et frais périscolaires optionnels sont fixés chaque année par décision du conseil d'administration de l'OGEC, ils sont dus en totalité y compris en cas de départ anticipé en cours d'année scolaire.

### ACOMPTES ET PAIEMENTS

Les frais de réinscription de 150 € seront déduits de la facture annuelle, sauf en cas de désistement reçu après le vendredi 01 juin 2026, le versement restera alors acquis à l'établissement. Les frais de dossier, pour la première inscription, restent acquis à l'école (70€).

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par l'école, les échéances de prélèvement sont effectuées en début de mois, d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvement sont reconduites automatiquement d'année en année.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des familles.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 15 € sera appliquée à la première relance, et de 20 € à partir de la seconde.

Il est vivement conseillé aux familles en difficulté de ne pas attendre de se trouver dans une situation d'impayé pour contacter l'école afin de chercher ensemble une solution.

## **IMPAYES**

La réinscription des élèves l'année suivante est conditionnée au paiement de la totalité des frais obligatoires et des frais périscolaires optionnels de l'année précédente et ce avant le 05 juin.

## **COTISATION APEL**

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'école. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL nationale et inclut la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire, les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'association doivent en faire une demande écrite adressée à l'économat avant le 10 septembre 2025.

## **COTISATIONS DIOCESAINES**

Les cotisations diocésaines sont reversées aux organismes qui assurent la cohésion et animent l'enseignement catholique.

## **ACHATS DE FICHIERS, FOURNITURES et LOCATION DE MANUELS SCOLAIRES**

Afin de bénéficier de réductions « enseignants », l'école regroupe les commandes de fichiers et/ou de fournitures. Le montant facturé se retrouve dans les prélèvements d'octobre à juin, et est variable selon l'année scolaire. L'école souhaite harmoniser la gestion des manuels. La location permet de suivre l'évolution des programmes de l'éducation nationale, tout en limitant le coût pour les familles.

## **ACTIVITES SCOLAIRES**

Ce forfait englobe la majorité des spectacles, sorties, interventions ou animations sportives organisés en fonction des projets pédagogiques de l'année scolaire. Toutefois, un complément peut vous être demandé à titre exceptionnel. Les voyages à thème de plusieurs jours sont gérés indépendamment de ce forfait.

## **RESTAURATION – annexe n°1**

La prestation de restauration est un service rendu aux familles, elle est facultative. Elle est choisie par les parents et varie d'un jour à quatre jours par semaine. Le prix de la demi-pension inclut les coûts du personnel, des denrées, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine, et de la rétribution des surveillants. L'école ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine. Voir annexe 1 pour le règlement.

● Repas réguliers	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Coût annuel	272,88 €	545.76 €	811,06 €	1030,88 €

Toute modification concernant le forfait de l'élève **doit être signalée 15 jours avant la fin de la période** pour être prise en compte pour la période suivante. **Ils ne sont pas modifiables en cours de trimestre.**

Période 1 : 01/09 au 19/12/2025 ; Période 2 : 05/01 au 31/03/2026 ; Période 3 : 01/04 au 30/06/2026

**Pas de remboursement prévu, sauf en cas d'absence de 5 jours consécutifs de l'élève pour cause de maladie, sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical (remboursement uniquement du montant du coût des vivres).**

**Pas de remboursement prévu en cas d'absence d'une enseignante excepté pour une durée supérieure à 5 jours consécutifs.**

### ● Repas occasionnels

Le coût du repas est de 8,60 €.

L'élève qui doit déjeuner à la cantine pour l'activité pédagogique complémentaire (APC) bénéficie du repas au tarif préférentiel de 7,58 €.

Cette prestation fonctionne avec une inscription auprès du secrétariat **par mail** : [sec-jdarcorgeval@outlook.com](mailto:sec-jdarcorgeval@outlook.com).

Une facturation trimestrielle sera établie à chaque fin de période.

### ● Repas fournis par la famille

Cette prestation n'est possible que pour les élèves bénéficiant des activités pédagogiques complémentaires (APC) ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Elle fonctionne avec une inscription auprès du secrétariat **par mail** :

[sec-jdarcorgeval@outlook.com](mailto:sec-jdarcorgeval@outlook.com). Une facturation trimestrielle sera établie à chaque fin de période.

**Pour les élèves relevant d'un PAI** (voir règlement intérieur), la facturation sera établie de façon annuelle.

## **GARDERIES / ETUDES – annexe n°2**

Garderie du matin : 8h00 à 8h20  
Garderie du soir : une sortie à 17h30 ou une sortie à 18h00 (**Fermeture de l'école à 18h15**).  
Etude surveillée : de 17h00 à 18h00 **sans sortie anticipée - (Fermeture de l'école à 18h15)**.  
(Au-delà de 3 retards dans l'année, un forfait de 20 € sera appliqué par retard supplémentaire)

Vous pouvez inscrire votre enfant pour l'année à la garderie du matin et/ou du soir, ainsi qu'à l'étude surveillée (règlement par prélèvement mensuel voir annexe 2 du règlement financier).

En cas de garderie ou étude exceptionnelle, il est impératif d'inscrire l'enfant auprès du secrétariat **par mail avant 10h30** : [sec-jdarcorgeval@outlook.com](mailto:sec-jdarcorgeval@outlook.com). Une facturation trimestrielle sera établie à chaque fin de période.

*Pas de remboursement prévu, sauf en cas d'absence de 5 jours consécutifs de l'élève pour cause de maladie, sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.*

*Pas de remboursement prévu en cas d'absence d'une enseignante excepté pour une durée supérieure à 5 jours consécutifs.*

### **REDUCTIONS**

Les réductions sont applicables sur le montant de la contribution des familles. Le montant de la réduction est accordé par famille selon le nombre d'enfants.

**ATTENTION** : Les réductions ne sont pas cumulables ; seule la remise la plus avantageuse sera appliquée.

1-Pour les élèves scolarisés simultanément à Ste Jeanne d'Arc, par famille :

Si 3 enfants : réduction totale appliquée sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant : - 379 €  
Si 4 enfants : réduction totale appliquée sur la scolarité du 4<sup>ème</sup> enfant : - 811 €  
Si 5 enfants : réduction totale appliquée sur la scolarité du 5<sup>ème</sup> enfant : - 1 329 €  
Si 6 enfants : réduction totale appliquée sur la scolarité du 6<sup>ème</sup> enfant : - 1 888 €

2-Réduction "élèves scolarisés dans les établissements catholiques des Yvelines" avec au moins 2 enfants présents à Ste Jeanne d'Arc. (Pour bénéficier de cette réduction, un certificat de scolarité est obligatoire et doit être rendu à l'économat avant le 15 septembre 2024.)

Pour 3 enfants : - 62 €  
Pour 4 enfants : - 157 €  
Pour 5 enfants : - 326 €  
Pour 6 enfants : - 402 €

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT FINANCIER**

Je, soussigné(e)(s) :	responsable légal de :	
Nom :	Prénom :	Classe :
Nom :	Prénom :	Classe :
Nom :	Prénom :	Classe :
Nom :	Prénom :	Classe :

certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025, l'accepte, et m'engage à le respecter.

Je m'engage notamment à honorer la totalité des sommes facturées par l'OGEC, la scolarité, la contribution familiale, la restauration, les cotisations associatives et les frais annexes.

*Signature du père précédée de la mention  
« Lu et approuvé »*

*Signature de la mère précédée de la mention  
« Lu et approuvé »*

À Le

À Le

## ANNEXE 1

### TARIF CANTINE 2025/2026

Les jours d'inscription à la cantine indiqués sur la « FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELEVE » sont valables pour toute l'année scolaire. Ils ne sont pas modifiables en cours de trimestre.

Ce choix sera donc reconduit chaque trimestre sauf indication contraire transmise par la famille par mail à l'économat : [eco-jdarcorgeval@outlook.com](mailto:eco-jdarcorgeval@outlook.com) 15 jours avant la fin du trimestre précédent, sachant que pour la cantine :

*1<sup>er</sup> trimestre : du 01 septembre au 19 décembre 2025*

*2<sup>ème</sup> trimestre : du 05 janvier au 31 mars 2026*

*3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026*

Tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur qu'avec une autorisation écrite de ses parents. En cas d'absence de l'enfant, il ne sera pas possible de permuter avec un autre jour de la semaine. Les repas non pris ne seront pas remboursés.

Seules les absences d'au moins 5 jours consécutifs (*avec justificatif médical*), sur demande de la famille, pourront donner lieu à une réduction du montant du coût des vivres, les frais fixes restant dus.

Pas de remboursement prévu en cas d'absence d'une enseignante excepté pour une durée supérieure à 5 jours consécutifs.

Pour effectuer le règlement de la cantine, nous ajouterons la somme précisée dans le tableau ci-dessous au montant de la scolarité, prélevée mensuellement d'octobre à juin.

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Coût annuel	272,88 €	545,76 €	811,06 €	1030,88 €
Prélèvement sur 9 mois	30,32 €	60,64 €	90,11 €	114,54 €

#### Tarifs repas fournis par la famille (PAI et APC)

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Coût annuel	103,32 €	206,64 €	307,09 €	390,32 €
Prélèvement sur 9 mois	11,48 €	22,96 €	34,12 €	43,36 €

## ANNEXE 2

### TARIF GARDERIE DU MATIN, GARDERIE DU SOIR, ETUDE 2025/2026

Les jours indiqués sur la « FICHE DE RENSEIGNEMENTS ELEVE » sont valables pour toute l'année scolaire. Ils ne sont pas modifiables en cours de trimestre.

Ce choix sera donc reconduit chaque trimestre sauf indication contraire transmise par la famille par mail à l'économat : [eco-jdarcorgeval@outlook.com](mailto:eco-jdarcorgeval@outlook.com) 15 jours avant la fin du trimestre précédent, sachant que pour ces prestations :

*1<sup>er</sup> trimestre : du 01 septembre au 19 décembre 2025*

*2<sup>ème</sup> trimestre : du 05 janvier au 31 mars 2026*

*3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026*

Pour effectuer le règlement de ces prestations, nous ajouterons la somme précisée dans le tableau ci-dessous au montant de la scolarité, prélevée mensuellement d'octobre à juin.

Il est possible d'inscrire, de façon exceptionnelle, son enfant le jour même en envoyant un mail au secrétariat **avant 10h30** : [Sec-jdarcorgeval@outlook.com](mailto:Sec-jdarcorgeval@outlook.com)

#### Tarifs Garderie du matin : 2,40 €

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Coût annuel	86,40 €	172,80 €	256,80 €	326,40 €
Prélèvement sur 9 mois	9,60 €	19,20 €	28,53 €	36,26 €

#### Tarifs Etude et Garderie du Soir : 7,20 €

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Coût annuel	259,20 €	518,40 €	770,40 €	979,20 €
Prélèvement sur 9 mois	28,80 €	57,60 €	85,60 €	108,80 €

Seules les absences d'au moins 5 jours consécutifs (*avec justificatif médical*), sur demande de la famille, pourront donner lieu au remboursement de la garderie du matin, l'étude et/ ou la garderie du soir.

Pas de remboursement prévu en cas d'absence d'une enseignante excepté pour une durée supérieure à 5 jours consécutifs.